

## **DEL 20.06.2014-058 : Tarifs de la restauration scolaire à compter du 2 septembre 2014**

Afin de limiter autant que possible le poids de la charge communale, il convient de relever les prix du repas du restaurant scolaire à compter du mardi 2 septembre 2014, jour de la rentrée scolaire 2014-2015.

Chaque collectivité détermine, depuis la loi du 13 août 2004, les tarifs de la restauration scolaire, sous sa responsabilité. Les prix pratiqués ne peuvent toutefois être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service. Cette disposition plafonne les tarifs de la restauration scolaire afin qu'ils ne puissent pas excéder le montant des charges supportées pour la fourniture des repas, y compris le montant annuel de l'amortissement des investissements réalisés.

Actuellement le prix du repas est de 2,60 euros pour les élèves et de 5,00 euros pour les adultes.

Il est rappelé à l'Assemblée que par une délibération du 30 juin 1999, celle-ci avait décidé l'instauration d'un quotient familial suivant les ressources et le nombre d'enfants à charge. La valeur de ce quotient a été modifiée par une délibération du 4 décembre 2009.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Fixe** à compter du 2 septembre 2014, le prix du repas au restaurant scolaire comme suit :

- élèves : 2,65 euros
- adultes : 5,10 euros

### **Rappelle la formule de calcul du quotient familial :**

$$QF = \frac{\text{Salaires} + PF - (\text{loyer ou accession à la propriété} - AL \text{ ou APL})}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

QF : quotient familial

PF : prestations familiales

AL : allocation logement

APL : aide personnalisée au logement,

- si le quotient familial est inférieur à 250 : abattement de 90 %
- si le quotient familial est compris entre 250 et 350 : abattement de 50 %
- si le quotient familial est compris entre 350 et 450 : abattement de 25 %
- si le quotient familial est supérieur à 450 : plein tarif.

**Précise** que les absences pour convenance personnelle pour les enfants de l'école élémentaire ne seront déduites des factures que si la mairie est prévenue par écrit 15 jours à l'avance.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,  
  
Yves ANDRE.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

L'An deux mil quatorze, le vingt juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h30, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le douze juin deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

#### Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Alain LE BRUN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVALD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

#### Etaient absents :

Mme Nicole RIOUAT, excusée, qui a donné procuration à Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ (partie en cours de séance),  
Mme Josiane ANDRÉ, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-France LE COZ,  
M. Sylvain DUBREUIL, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRÉ,  
M. Guy DOEUFF, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Roger CARNOT,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Jérôme LEMAIRE, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014.

